

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

D.CN.2023-41

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **31 MARS 2023**

Délibération publiée le 3 avril 2023

Le vingt sept mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt mars deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BANGUÉ Frédérique, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornella, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GÉRY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

DIJEAU Isabelle (pouvoir à LAYDEVANT Christiane), PEUGNIEZ Eric (pouvoir à DEGENNE Jean-François).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PESSEY Tony

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian PETIT

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve (R1068) reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2022 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le comptable assignataire.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice courant.

PRESENTATION DES RESULTATS ESTIMES

Pour le budget principal, il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 31 863 336,61 €
- Un déficit à la section d'investissement de 2 724 877,36 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 18 094 911,32 € et en recettes de 10 512 951,85 €, soit un solde de - 7 581 959,47 €.

Pour le budget annexe « Parking », il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 4 907 960,94 €
- Un excédent à la section d'investissement de 6 798 033,27 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 708 638,39 € et en recettes de 0,00 €, soit un solde de - 708 638,39 €.

Pour le budget annexe « Camping », il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 656 309,04 €,
- Un excédent à la section d'investissement de 330 247,00 €,
- Une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe « Aménagement de zone », il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 8 702 810,87 €,

- Un déficit à la section d'investissement de 6 314 070,40 €,
- Une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe « Restauration municipale », il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 739 407,07 €,
- Un excédent à la section d'investissement de 65 537,67 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 30 735,92 € et en recettes de 48 285,00 €, soit un solde de + 17 549,08 €.

Pour le budget annexe « Régie autonome de l'Arcadium », il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 189 308,96 €,
- Une absence de besoin de financement ou d'excédent de la section d'investissement,
- Une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe « Port de plaisance », il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 273 254,37 €,
- Un excédent de la section d'investissement de 71 664,62 €,
- Une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe « Espaces d'accueils polyvalents », il est ainsi constaté :

- Un résultat à la section de fonctionnement de 0,00 €,
- Un excédent à la section d'investissement de 1 209 881,59 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 76 581,09 € et en recettes de 0,00 €, soit un solde de - 76 581,09 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le maire et attesté par Madame la comptable assignataire
- **APPROUVER** la reprise anticipée des résultats
- **APPROUVER** de manière anticipée l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tel que définie ci-après :

Pour le budget principal :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 21 556 499,78 €
- D001 « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté » : 2 724 877,36 €
- 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 10 306 836,83 €

Pour le budget annexe « Parking » :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 2 407 960,94 €
- R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 6 798 033,27 €
- 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 500 000,00 €

Pour le budget annexe « Camping » :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 656 309,04 €
- R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 330 247,00 €

Pour le budget annexe « Aménagement de zone » :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 8 702 810,87 €
- D001 « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté » : 6 314 070,40 €

Pour le budget annexe « Restauration municipale » :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 739 407,07 €
- R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 65 537,67 €

Pour le budget annexe « Arcadium » :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 189 308,96 €

Pour le budget annexe « Port de plaisance » :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 273 254,37 €
- R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 71 664,62 €

Pour le budget annexe « Espaces d'accueils polyvalents » :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 0,00 €
- R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 1 209 881,59 €

Sont annexés à cette délibération :

- une fiche de calcul visée par Monsieur le comptable assignataire,
- les extraits des comptes de gestion (état II-1 et II-2),
- les états des restes à réaliser.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance

PESSEY Tony

Signé électroniquement par :

Tony PESSEY

Date : 31/03/2023

Qualité : Conseiller municipal



Pour extrait conforme

Par délégation du Maire

Signé électroniquement par :

Christelle BRANDO

Date : 31/03/2023

Qualité : Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

